

# Délibération n° 2018-05-24

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire du 25 octobre 2018

**Objet**

Modification de  
garanties d'emprunt  
accordées à Auvergne  
habitat

**Rapporteur**

SAUVANT Jean-Pierre

**Date de convocation**

18 octobre 2018

**Date d'affichage du  
compte rendu**

31 octobre 2018

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 126

Présents : 81

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent		SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	CASTANEDA Francis (S)
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe		
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude		LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
	MOREL Jacques	NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	
	PELISSIER Patrick	
	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	PINTE Emmanuel (S)

Absents ayant donné pouvoir (11) : ALLARD Sébastien à BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal à EMIREN Bernard, BRUN Pascale à CORREIA Emmanuel, CHANAL Jean-Paul à CHANY Georgette, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, JAMON Marc à NICOLLET Michel, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, MONIET-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, PÉTHEIL Sandra à BRONNER Ulrick, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DUBOST Philippe, DYNDAS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BRUNETTI Graziella, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELOU Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse des Dépôts et Consignations a créé un dispositif d'allongement de 5 ou 10 ans de ses prêts indexés sur le Livret A pour satisfaire aux dispositions de la loi de Finances pour 2018, qui a introduit la réduction du loyer de solidarité pour les bailleurs sociaux ;

**ATTENDU** que ces réaménagements ne modifient en rien l'encours garanti, mais nécessitent une réitération des garanties initiales accordées par les collectivités ;

**CONSIDÉRANT** qu'AUVERGNE HABITAT, CI-APRÈS L'EMPRUNTEUR, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la communauté de communes « Lembron Val d'Allier » ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté préfectoral visé ci-avant, la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » est substituée dans les droits et obligations de la communauté de communes « Lembron Val d'Allier » et qu'en conséquence, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE », CI-APRÈS LE GARANT, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes réaménagées du prêt ;

OUI l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil communautaire s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 23/11 /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 23/11 /2018

